crédal

AGE – Annexe 1 : Questions des coopérateurs et coopératrices

1. Questions sur le changement de nom

- /

2. Questions sur la modification de l'objet, des buts et de la finalité

- Art 4.3.3 des statuts : ». Une suggestion d'un coopérateur serait d'ajouter à la fin de l'article « *se rapportant à son objet ou ayant un objet identique* ».

Si on met « objet identique », cela peut dire autre chose et élargir le champ. Il faut que ce soit clairement limité. Le CA propose de conserver le texte initialement prévu.

3. Questions sur l'adaptation du capital de la société

- Concernant la possibilité d'émettre des obligations, est-ce que l'obligation est garantie ou non ?

Le prospectus d'émission définira le cas échéant les modalités. Elle pourrait être garantie. Dans l'immédiat, il n'est pas question que Crédal émette des obligations, mais nous avons voulu garder cette possibilité. Il y a des dispositions prévues en cas d'émission. Si Crédal décide d'émettre des obligations, l'AG sera informée.

On parle beaucoup d'obligations sociales. Crédal finance de plus en plus d'immobilier social. Il pourrait y avoir un sens d'aligner un financement long terme à ces prêts long termes, afin d'être plus en phase avec l'objet financé. Mais il s'agit de discussions plutôt préliminaires.

- Il y aura un risque non négligeable en terme d'équité et de sécurité des coopérateurs, si ce n'est pas déterminé au préalable ?

Cela a fait l'objet de toute la discussion préliminaire, nous sommes dans l'égalité de traitement. Ces questions devront être éclaircies et déterminées au préalable en cas d'émissions obligataires. Et le CA veillera à l'équité de traitement entre les différents types d'investisseurs (coopérateurs, prêteur, obligataires).

4. Questions sur l'augmentation du compte de capitaux propres indisponibles

- /

5. Questions sur la simplification des classes d'actions

- /

6. Questions sur les changements pour les coopérateur.rices

- Pourquoi ne pas limiter le nombre de procuration d'un coopérateur à deux procuration ?

Le décret bruxellois impose de limiter la puissance votale à 10%. Nous avons repris cette règle. Nous pourrions la limiter à deux mais cela serait complexe vu le nombre de procurations par AG, cela reviendrait à les répartir sur un grand nombre de personnes. Par ailleurs, il y a beaucoup de personnes morales coopératrices qui sont représentées par une personne physique.

- Qu'est-ce que les statuts prévoient en cas de décès d'un coopérateur ?

Le coopérateur cesse d'être coopérateur. Pour ce qui est de l'attribution de ses parts, en général, on attend les instructions du notaire. Soit il y a des dispositions testamentaires, soit les héritiers sont d'accord de se les répartir et de conserver es parts. Certains veulent simplement se retirer.

- Comment cela se passe lorsque l'on n'a plus d'information sur les coopérateurs ? Dans quels délais et comment ?

On essaie de les retrouver. Les statuts prévoient que l'on doit faire des efforts « raisonnables ».

- On écrit aux adresses connues ;
- On cherche des personnes qui le connaissaient ;
- On peut contacter un avocat, un huissier.

Dans certains cas, ces personnes disparaissent complètement, quittent la Belgique. Le plus logique serait que la somme soit versée au bout d'un temps, à la caisse de consignation et de dépôt.

- Un coopérateur explique qu'une coopérative d'un groupe flamand vient d'être liquidée récemment. Après liquidation, ils ont immédiatement mis les montants à la caisse de consignation et de dépôt. Le délai accordé était de 1 mois.

Le cas d'une liquidation est différent. Un coopérateur peut disparaitre et revenir au bout de 3 ans. Cela concerne par ailleurs un montant minime et peu de personnes. Cela peut aussi concerner des clients professionnels qui souscrivent une part de 25 € qu'ils finissent par oublier et changent le siège de la société sans prévenir Crédal.

- Une coopératrice est étonnée de ne pas avoir reçu une copie de base de proposition des changements des statuts.

Tout est sur le site, le lien est repris dans le mail envoyé aux coopérateurs. Comme dit dans ce mail, nous pouvions également envoyer une version papier sur demande.

- Dans le cas où un coopérateur retire tout son argent, perd-il son numéro de coopérateur ?

Si un coopérateur retire tout son argent, il n'est plus coopérateur. Il peut retirer seulement une partie, il restera alors coopérateur.

- Un coopérateur explique qu'il a dû arrêter de souscrire aux parts domino sur décision de justice depuis qu'il est sous administration de biens. Il demande s'il y a un moyen de pouvoir continuer à souscrire sur demande à l'administrateur de bien.

Depuis que Crédal a créé les parts dominos, cela représente un nombre significatif de parts.

Il faut voir avec l'administrateur de bien mais également garder en tête qu'investir chez Crédal ne correspond pas à un carnet d'épargne, nous en avons expliqué les limites en terme de risque et de liquidité.

Nous avons aussi des parts domino qui permettent de constituer un capital de départ pour avoir un accès au logement, c'est le cas avec le CLTB et le Ciré.

7. Questions sur les changements pour les administrateur.rices

- Un coopérateur rappelle que le CA est composé de bénévoles qui travaillent beaucoup et qui méritent des applaudissements.

8. Questions sur les règles comptables renforcées

- /

9. Questions sur l'adoption du ROI

- Le CA peut modifier le ROI. Ne serait-il pas plus utile de mentionner que l'AG soit informée à posteriori des changements sur le ROI ?

Il est explicitement prévu que le ROI soit toujours disponible aux coopérateurs sur le site internet. Aux AG annuelles, il y a aura sans doute toujours un point sur le changement du ROI. Pour rappel, les changements ne peuvent pas porter sur les droits des coopérateurs et de l'AG.

10. Autres questions

- Quel est le total des engagements par rapport aux fonds propres, avez-vous reçu des directives sur les limites à ne pas dépasser, en parallèle aux banques ?

Crédal n'est pas soumis à la FSMA pour cet aspect-là, qui n'a donc pas le pouvoir de déterminer le taux d'endettement. En revanche, la FSMA valide notre prospectus. Notre taux d'endettement est très faible. Crédal prête à des taux favorables, et préfère utiliser ses fonds propres plutôt que d'emprunter. Mais parfois nous n'avons pas le choix car les fonds sont 100% réinjectés dans l'économie réelle. Si Crédal s'endette, c'est qu'il y a une pression sur la trésorerie. Il s'agit alors d'emprunt à très court

terme. L'AGO couvrira l'activité de l'année 2021, et notamment un point sur la sinistralité qui est très faible chez Crédal.

Cela fait partie du modèle de Crédal de donner un sens à l'argent qui est placé par les coopérateurs (le placement éthique). Face à l'afflux des nouvelles demandes, on voudrait envisager avec cet argent de pouvoir faire levier pour aller chercher de l'argent institutionnel, mais c'est aussi une mission de Crédal que de proposer une forme de placement éthique et donc d'aller chercher cet argent auprès de ses coopérateurs.

- Le cout du funding ces dernières années était plus faible que de prendre l'argent des coopérateurs, ce qui aurait été avantageux en terme de rentabilité. Par contre le risque aurait augmenté.

Nous n'accédons pas aux marchés financiers, nous bénéficions des taux en banque. Pour des prêts de trésorerie à court et moyen termes, les taux ne sont pas aussi bas.

- Quelles sont les entreprises financées ?

Ce point sera abordé lors de l'AGO, pendant laquelle des exemples seront donnés. Une proportion proche de 75 - 80% concerne des crédits octroyés à des associations et des entreprises de l'économie sociale. Le reste est du micro crédit.

Concernant les participations en capital, elles sont marginales et sont prises dans l'idée de nouer des partenariats. Par exemple, dans le cadre de l'immobilier social à Bruxelles et Wallonie. Cela reste secondaire à l'activité principale qui est d'octroyer des financements.

- Un coopérateur relève le travail préparatoire important qui a été réalisé, entre autres pour simplifier et « vulgariser » ce qui fait l'objet de cette AGE. Avec la croissance de Crédal, il y aura sans doute une complexification en interne, aussi imposée par des exigences externes. Il est important de continuer à garder en tête des outils de simplifications envers les coopérateurs afin qu'ils puissent continuer à soutenir Crédal.

C'est en effet un point d'attention au sein de Crédal.

- La tension salariale est de 1 à 4. Quel est le minium salarial ? Est-ce que les employés restent sur le long terme ?

En ce qui concerne le personnel qui est engagé au sein de la coopérative, la tension salariale est inférieure à 2. Si on mélange tout Crédal, elle est un peu supérieure à 2 mais très loin de 4. Tout est repris dans le rapport de gestion.

En ce qui concerne la question du turn over et du bienêtre du travailleur, l'équipe, comme dans toute entreprise, a traversé la période Covid avec plus ou moins de difficultés. Il y a eu des départs de personnes, d'autres sont arrivées. Ce sont des indicateurs que l'on met en place et qui sont demandés par le CA. Une enquête a été réalisée en janvier sur le bien-être et les risques psychosociaux. Après analyse des résultats de celle-ci, une proposition de plan d'action est en cours, en coconstruction avec l'équipe.

Il y a aussi une charge de travail qui est importante. On va pouvoir y travailler à partir de ce mois de juin. Ça bouge, nous sommes une entreprise qui a grandi et avec des personnes qui sont motivées par le sens et l'objet social de l'entreprise. Cela apporte des points positifs mais également beaucoup d'attentes de la part du personnel qui demande des leviers d'action différents.

Cela mérite les félicitations pour l'équipe et le comité de direction.

- Dans l'entreprise d'un coopérateur, il a été décidé de ne plus avoir de différence salariales. C'est peut-être extrême, mais selon lui une tension salariale de 1 à 4 ne se justifie pas. Y a-t-il une différence entre les salaires des femmes et des hommes ?

La tension de 1 à 4 est un critère des entreprises sociales, mais Crédal est entre 1 à 2. Il n'y a pas de différences salariales selon le sexe, il y a une transparence sur les salaires (ils sont consultables par tous les travailleurs).

Il y a des différences salariales entre les postes car pour certaines fonctions, Crédal a du mal à recruter des profils qui nécessitent une connaissance solide. Nous avons une série de personnes qui viennent du secteur privé. Au plus Crédal croit, au plus il y a des fonctions spécialisées (notamment juridiques) à trouver. Le paradoxe à gérer est le poste salaire.

- Un coopérateur demande d'expliquer la résolution 9 du bulletin de vote (présence du notaire).

Le notaire veille à la publication au Moniteur Belge et à la coordination des articles. La loi prévoit que le CA donne procuration au notaire pour veiller à cette formalité.

crédal

AGE – Annexe 2 : Résultats des votes

394 votes exprimés et valables

Partie 1 : Modification des statuts

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Adaptation des statuts de la société aux dispositions du Code des Sociétés et Associations.	390	0	4
2. Changement de la dénomination en "Crédal".	388	3	3
3. Modification de l'objet social, des buts et de la finalité	388	0	6
4. Adaptation du capital de la société au Code des sociétés et des associations.	391	0	3
5. Augmentation du compte de capitaux propres indisponible par incorporation du bénéfice reporté à concurrence d'un million d'euros pour le porter de cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,00 €) à un million cent trente-sept mille cinq cents euros (1.137.500,00 €), sans création d'actions.	388	1	5
6. Simplification de la classification des actions et discussion	390	0	4
7. Adoption de nouveaux statuts en concordance avec le Code des sociétés et des associations.	390	1	3
8. Siège (adresse)	393	0	1
9. Coordination des statuts	391	0	3
10. Pouvoirs	392	1	1

Partie 2 : Règlement d'ordre intérieur

	OUI	NON	ABSTENTION
Adoption du nouveau règlement d'ordre intérieur	390	0	4